

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Réaffectation de la subvention départementale allouée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition de wagons et caissons pour le transfert des déchets ménagers, au profit de la Régie Départementale des Transports.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de deux centres de transfert à Marseille qui bénéficient d'un embranchement ferré permettant le transport par trains des déchets vers le Centre de Traitement Multifilière de Fos-sur-Mer, comme le prévoient les dispositions contractuelles et techniques de la délégation de service public confiée à la société Everé.

Afin de pérenniser ce mode de transfert qui représente la solution financière et environnementale optimale, la Métropole a décidé de devenir propriétaire des wagons et des caissons nécessaires à ce type de transport.

Cette opération, portée initialement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et évaluée à 10.760.000 €HT, a fait l'objet d'une aide financière du Département de 5.380.000 € lors de la commission permanente du 28 novembre 2014.

La subvention a été transférée à la Métropole par délibération de l'assemblée délibérante n° 178 du 13 juillet 2016.

En date du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de service de transport public avec la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13), contrat qui inclut le transport des déchets ménagers.

Par ce contrat d'obligation de service public, la Métropole confie à la RDT 13 les prestations de transport ferroviaire et de logistique associée. L'avenant n° 1 du contrat spécifie que la RDT 13 procèdera à l'acquisition et l'entretien des wagons et caissons afin de les mettre à disposition pour l'exécution des prestations de transport ferroviaire pour le transfert des déchets ménagers des centres de transfert nord et sud de Marseille vers le centre de traitement multifilière de Fos-sur-Mer.

De ce fait, la Métropole a décidé de renoncer à la subvention départementale attribuée dans le cadre de cette opération et a sollicité le transfert de l'aide financière au bénéfice de la RDT 13.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la réaffectation au profit de la RDT 13 de l'aide allouée à la Métropole, conformément à l'annexe 1.

Afin de définir les modalités d'octroi de la subvention accordée, une convention de partenariat tripartite, annexée au présent rapport, sera établie entre la Métropole, la régie départementale des transports et le Département.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2009-19019BCA en application de la délibération n° 79 du 28 novembre 2014.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL